

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : Tarif 2027 - Taxe sur la
publicité extérieure (TPE)**

20260037

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : CONDAMIN Delphine, DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, FAURE Sébastien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu à FRANÇOIS Christine, COLLIN Catherine à FAYE Pascale, NEDIALKOVA Krassi à PAYRE Raphaël, DUPLAN Véronique à HERVIS Jean-Pierre, FAVREAU Julien à FAURE Sébastien.

Absent : BUFFONE Ennio.

Secrétaire de Séance : CONDAMIN Delphine

Date de convocation du Conseil : le 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir : 5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027;

Rappelant que la taxe sur la publicité extérieure, instituée au profit du bloc communal, s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires) ;

Considérant que les collectivités peuvent fixer des tarifs dans la limite des plafonds réglementaires et doivent délibérer avant le 1er juillet de l'année précédant celle d'imposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

La taxe sur la publicité extérieure est maintenue sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 08H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

001-210102752-20260605-20260037-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 sont fixés comme suit :

Pour la commune de Neyron (strate < 50 000 habitants), les tarifs sont fixés au niveau des plafonds réglementaires 2027, soit :

1. Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

- $\leq 50 \text{ m}^2$: 19,10 € / m^2
- 50 m^2 : 38,10 € / m^2

2. Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

- $\leq 50 \text{ m}^2$: 57,20 € / m^2
- 50 m^2 : 114,30 € / m^2

3. Enseignes

- $\leq 12 \text{ m}^2$: 19,10 € / m^2
- 12 m^2 et $\leq 50 \text{ m}^2$: 38,10 € / m^2
- 50 m^2 : 76,30 € / m^2

Ces tarifs correspondent aux montants de référence applicables en 2027 pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Sont exonérés de plein droit :

- les supports non commerciaux,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire (affichage électoral notamment),
- les supports relatifs à certaines professions réglementées,
- certains supports d'information de faible superficie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 05/06/2026

La Maire

Christine FRANÇOIS.

